

Heure de déjeuner trop tardive

Par worker, le 26/05/2013 à 14:41

Bonjour,

Dans le secteur du commerce, peut-on faire travailler un employé de 9h à 15h30 (avec pause de 20 minutes) ?

Je ne trouve pas très respectueux de faire partir déjeuner un employé à 15h30, mais est-ce légal ?

Merci

Par P.M., le 26/05/2013 à 18:28

Bonjour,

Cela n'est de toute façon pas possible puisque légalement, après au maximum 6 h de travail, vous devez disposer d'une pause d'au moins 20 mn, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective...